



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **28 janvier 2019**

Délibération n° 2019-3296

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Association Lyon sport Métropole (LSM) - Attribution de subventions - Approbation de la convention 2019

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Grivel

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 8 janvier 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 30 janvier 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Petit, Mmes Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Rabatel, M. Bernard (pouvoir à M. Sécheresse), Mme Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Genin (pouvoir à Mme Burricand), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Lebuhotel (pouvoir à M. Sannino), Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Passi, Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à Mme Iehl), Peytavin (pouvoir à M. Millet), Pietka (pouvoir à M. Bravo), M. Rabehi (pouvoir à Mme Fautra), Mmes Servien (pouvoir à Mme Bouzerda), Varenne (pouvoir à M. Dercamp), Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 28 janvier 2019**Délibération n° 2019-3296**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Association Lyon sport Métropole (LSM) - Attribution de subventions - Approbation de la convention 2019**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 décembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

LSM est une association sportive de la Métropole de Lyon créée en 1970. Son objet (article 4 des statuts) est d'offrir principalement aux personnels de la Métropole, de la Ville de Lyon, des collectivités territoriales et organismes associés, les moyens de pratiquer des activités sportives, soit en qualité d'organisateur direct, soit en passant des conventions avec d'autres clubs sportifs.

À ce titre, elle reçoit des collectivités adhérentes des subventions de fonctionnement. La Métropole et la Ville de Lyon lui accordent aussi des mises à disposition de moyens.

La Métropole compte aujourd'hui près de 9 000 agents répartis sur de nombreux sites de travail, issus de cultures professionnelles multiples et, comme dans toutes organisations, de générations différentes. Tous ces facteurs engagent l'administration métropolitaine à trouver des solutions permettant de renforcer le lien social au sein de collectifs de travail et de laisser une place à des modes d'échanges et de communication moins formels, propres à rompre les clivages professionnels.

LSM est, à ce titre, un des vecteurs de ce lien au sein de la collectivité.

LSM a présenté son programme d'activités et son budget prévisionnel pour la saison 2018-2019, qui font l'objet des annexes 1 et 2 de la convention de subventionnement proposée.

I - Bilan des actions 2017-2018

Sur la saison 2017-2018, l'association LSM compte 2 675 adhérents. Parmi eux, 688 sont des agents de la Métropole, ce qui correspond à 61 % des ayants-droits (adhérents agents de collectivités).

Les adhérents sont répartis dans 28 sections : aviron, badminton, body fight, boules, cyclo/VTT, équitation, football, golf, gymnastique, handball, jogging, natation, parapente/escalade, pêche, pétanque, pleine forme/arts martiaux, plongée, randonnée pédestre, ski alpin, ski de fond, sports aériens, sports mécaniques, tennis, tennis de table, tir à l'arc, tir sportif, voile, et Union française des associations sportives des employés communautaires (UFASEC).

Chaque section développe des événements, dont les plus marquants en 2017-2018 ont été :

- "Sentez-vous sport" le 21 septembre 2017, une journée de sensibilisation à la pratique du sport en entreprise, avec plus de 1 100 participants,
- la foulée des Monts d'Or le 28 janvier 2018, une course individuelle ou en relais de 25 km, avec la participation de 700 coureurs,
- la 3^{ème} édition d'Ekiden, course à pied en relais avec 182 équipes participantes,
- le trophée Béraudier, tournoi international de boules lyonnaises, suivi par plus de 700 spectateurs,
- un tournoi de tennis Open sénior hommes et femmes au mois de juin 2018,
- 16 sorties de ski alpin à la journée et ainsi que 2 week-ends,
- la 38^{ème} coupe de France de l'UFASEC,
- participation à des championnats : golf, karting, tir sportif, etc.

L'activité pétanque a été très ralentie et le bureau de la section renouvelé.

Au niveau du bureau directeur de LSM, l'activité a été centrée sur l'organisation de la restriction budgétaire. L'objectif poursuivi est de renouer avec les bénéfices, après plusieurs exercices déficitaires dus à des dépenses non maîtrisées. Diverses actions ont été mises en œuvre dans ce sens : rédaction d'un règlement financier, mise en place de procédures de suivi et de contrôle des dépenses. La recherche de partenariats est toujours très active.

II - Programme d'activités 2018-2019

Dans le cadre du nouveau programme d'activités, il est prévu diverses manifestations :

- "Sentez-vous sport",
- le trophée Béraudier,
- la foulée des Monts d'Or,
- "Ekiden", un marathon en équipes de 6 coureurs,
- un tournoi de tennis Open,
- un tournoi de football inter-entreprises.

La saison 2018-2019 sera une période charnière pour LSM, qui doit mener une importante réflexion afin de réorganiser l'association. L'objectif prioritaire est de redresser la santé financière en dégagant un bénéfice à la clôture des comptes le 30 juin 2019, une condition nécessaire pour retrouver le minimum de fonds propres requis.

Pour ce faire, le conseil d'administration de LSM a adopté, le 18 septembre 2018, un règlement financier qui définit de façon stricte les droits et devoirs des sections et prévoit des contrôles réguliers. Parallèlement, un travail de rationalisation des sections (fusions, mutualisations, fermetures) est en cours. Les tarifs seront ajustés pour la prochaine saison, notamment au niveau des écarts entre ayants-droits et invités.

III - Budget prévisionnel 2018-2019

L'activité prévisionnelle 2018-2019 de l'association est traduite dans le budget suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	2 000	participations diverses (sections, événements)	562 800
autres charges	200 364	subvention Métropole	246 500
- dont loyer Métropole de Lyon	11 384	- dont subvention d'exploitation	165 400
- dont personnel mis à disposition par la Métropole (1)	81 100	- dont subvention loyer et personnel mis à disposition (1)	81 100
manifestations diverses, activités des sections	548 306	ajustement subvention autonomie Métropole en N+1 (1)	10 184
impôts et taxes	2 900	subvention Ville de Lyon	88 684
charges de personnel	173 500	subvention Centre communal d'action sociale (CCAS)	6 296
subventions aux sections	78 650	autres subventions	0
dotations aux amortissements	17 000	refacturation de charges aux sections	155 500
		cotisations siège	30 000
		vente de produits	5 000
Total	1 022 720	Total	1 104 964

(1) La subvention d'autonomie de la Métropole est estimée à 81 100 € et sera ajustée en fonction des dépenses réelles de l'association.

Le budget prévisionnel 2018-2019 est donc excédentaire.

La convention 2019 s'inscrit dans le cadre du développement des activités proposées par l'association et fixe les modalités d'attribution de l'aide métropolitaine, qui se décline comme suit :

1° - Une subvention d'exploitation

Il s'agit d'une subvention forfaitaire de fonctionnement général, d'un montant de 165 400 €, dédiée au développement des activités de l'association, en baisse de 5 % par rapport à 2018.

Elle sera versée en 3 fois, sur la base de documents à fournir par l'association et qui sont détaillés dans la convention de financement 2019.

2° - Une subvention d'autonomie

La subvention d'autonomie, d'un montant de 81 100 € (iso budget par rapport à 2018), est destinée à couvrir les dépenses relatives aux moyens en personnel et locaux mis à disposition de l'association par la Métropole.

Elle sera versée en même temps que le solde de la subvention de fonctionnement général. En début d'exercice 2020, le montant sera ajusté en plus ou en moins en fonction des dépenses réelles des mises à disposition.

Selon les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, 2 agents métropolitains sont mis à disposition de LSM, par délibération du Conseil n° 2018-3192 du 10 décembre 2018. Cette mise à disposition de personnel fait l'objet d'une convention spécifique, pour une durée d'un an allant du 1er janvier au 31 décembre 2019. La charge salariale correspondant à ces postes est remboursée par l'association à la Métropole.

Le local métropolitain mis à disposition de l'association LSM en contrepartie du paiement d'un loyer annuel est situé au 207, rue Marcel Mérieux, 69007 Lyon. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention d'occupation temporaire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Prend acte du programme d'activités 2018-2019 de l'association LSM.

2° - Approuve le versement d'une subvention de 246 500 € à LSM pour l'exercice 2019 dont :

a) - 165 400 € seront affectés au financement des actions inscrites au programme d'activités 2018-2019 de l'association,

b) - 81 100 € seront affectés au financement des dépenses de fonctionnement relatives aux moyens en personnel et locaux mis à disposition de l'association par la Métropole,

c) - la convention 2019 entre LSM et la Métropole.

3° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

4° - La dépense correspondant à la participation financière de la collectivité octroyée pour l'année 2019 sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal, pour un montant de 246 500 € - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P28O4352.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 janvier 2019.